

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° V 38/2021

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 modifié et complété, relatif à la police de la circulation routière et plus particulièrement les articles R.1, R.26-1 et R.225

VU l'arrêté du 28 octobre 1968 relatif à la signalisation routière, modifié et complété par les arrêtés du 10 et 15 juillet 1974

Considérant l'épisode pluvieux du 29 Décembre 2021

Considérant qu'en raison de dégradations importantes sur la Voie communale n°1 route de Perquelin, il y a lieu de procéder à des travaux de remise en état sur cette voie ;

Arrête

ARTICLE 1 : A compter du 30 Décembre 2021 la circulation sera interdite dans les deux sens à tous les véhicules motorisés ainsi qu'aux cyclistes sur la VC n° 1 route de Perquelin à partir du croisement avec la VC n° 2 « carrefour de la Fréchette »

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sur le territoire de Saint Pierre de Chartreuse seront assurées par les services communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de la commune de Saint Pierre de Chartreuse le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St Laurent du Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
Le 30 Décembre 2021

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

